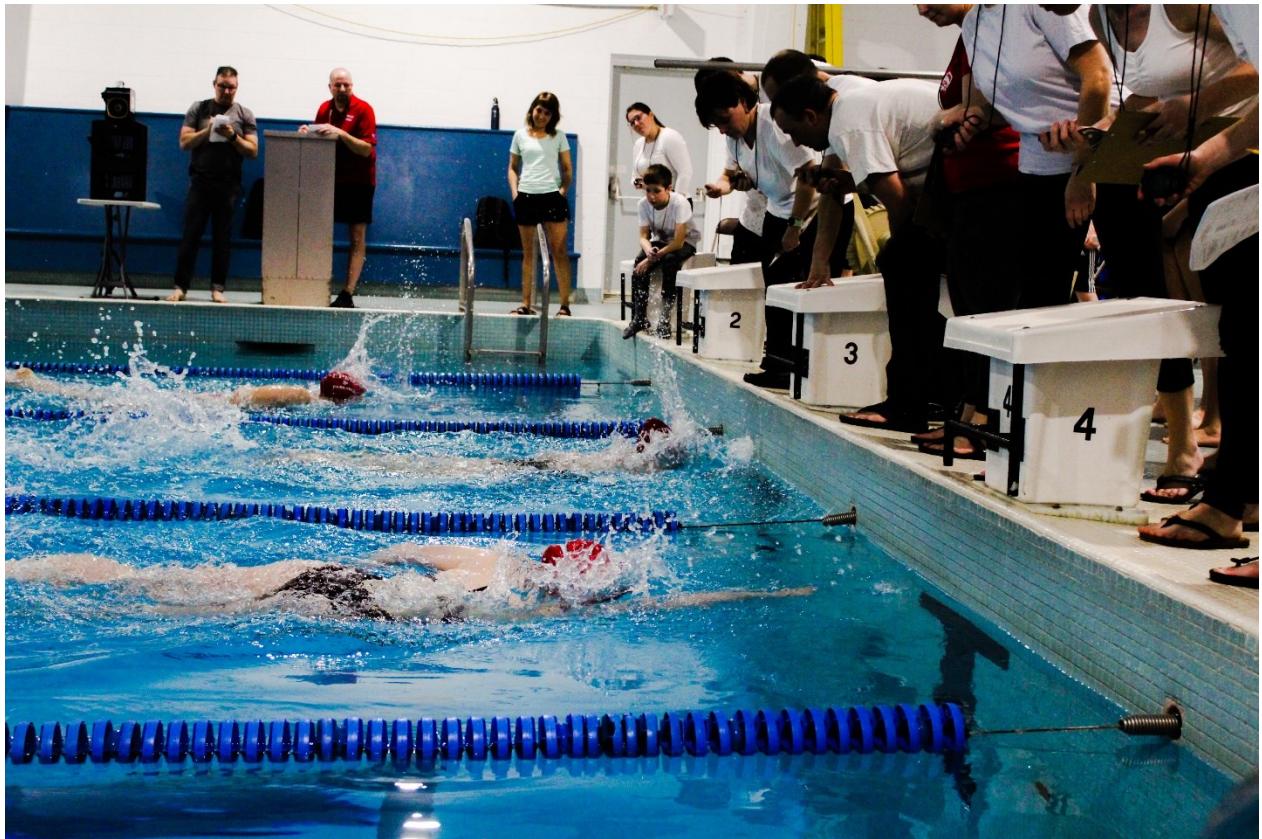




POLITIQUE DES COMPÉTITIONS



Cette politique vise à établir les règles nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement lors de la participation du Club aux compétitions qu'il participe au cours d'une saison compétitive

Historique de modifications

RÉVISION	DATE	ADOPTION	MODIFICATIONS
0	24 octobre 2023	En CA	Adoption initiale
1			
2			

Section 1 : Principes généraux

1. Champs d'application

- a. La présente politique s'applique à l'ensemble des compétitions du Club
- b. La présente politique et ses clauses se veulent conformes et complémentaires aux règles et standards de Natation Canada, de la FNQ et de l'ANEQ.
- c. Les clauses de la politique s'appliquent peu importe le nombre de nageurs inscrit aux compétitions.

2. Objectifs

- a. Développer l'autonomie des nageurs.
- b. Permettre au plus grand nombre d'athlètes de tous les niveaux de participer à des compétitions.
- c. Développer les habiletés sportives et compétitives des athlètes.
- d. Offrir des options compétitives variés.
- e. Accroître l'esprit d'équipe et stimuler le sentiment d'appartenance.
- f. Gérer sainement les finances du Club.
- g. Fournir un cadre de gestion pour le bon déroulement des compétitions auxquels le Club participe.

3. Ligne directrice pour les compétitions

- a. Un entraîneur ne partage pas sa chambre avec un ou des athlètes, à moins d'un lien familial direct.
- b. Si le parent de certains d'athlètes est absent ou que le nombres de nageurs nécessite la désignation d'un parent accompagnateur, l'entraîneur-chef demeure tout de même le responsable de l'activité. Le parent accompagnateur partage la responsabilité durant les périodes hors bassin.
- c. Les parents sont responsables d'apporter leurs enfants et de venir les chercher au lieu de rendez-vous.

Section 2 : Planification des compétitions

1. Planification annuelle

- a. En début de saison, l'entraîneur-chef présente au C.A. sa planification pour la participation des Espadons aux compétitions de l'année. La planification devrait spécifier les compétitions pour lesquels des modalités particulières pourraient être nécessaire. (Nombre de nuitées d'hôtel, location de véhicule, grande distance, etc). La sélection des compétitions devrait se faire en tenant compte des objectifs de cette politique, dans la mesure du possible, en ordre décroissant les compétitions organisées par :
 - i. La FNQ (Coupes des régions, Festivals par équipe, Mini-Coupes, Provinciaux);
 - ii. L'ANEQ (Régionales et Novices);
 - iii. Invitation de clubs de notre Fédération de l'ANEQ ou des autres provinces (Invitation ouverte)
 - iv. Une compétition Espadons
- b. Le C.A. et l'entraîneur chef s'entendent sur la planification annuelle des compétitions.

- c. En cas de besoin de changements ou modifications à la planification en cours de saison, ces changements devront être auparavant discuté le C.A.
- 2. Communication du calendrier**
- a. L'entraîneur-chef communique en début de saison le calendrier des compétitions aux parents des athlètes.
 - b. L'entraîneur-chef communique tout changements ou modifications au calendrier aux parents des athlètes une fois ceux-ci adoptés par le C.A.

Section 3 : Inscription à une compétition

- 1. Responsabilité de l'Entraîneur Chef :**
- a. Sélectionner les nageurs pour chacune des compétitions;
 - b. Aviser les nageurs sélectionnés ainsi que leurs parents via courriel, lorsque possible, un minimum de 14 jours avant la date butoir d'inscription à la compétition;
 - c. Compléter l'enregistrement du Club pour la compétition;
 - d. Organiser le transport ainsi que l'hébergement si requis et obtenir l'approbation du C.A. pour les frais et plan de déplacement.
- 2. Responsabilité des parents :**
- a. Confirmer l'inscription du nageur à l'intérieur du délai selon l'avis envoyé;
 - b. La confirmation de participation à la compétition confirme du même fait le consentement de payer les frais d'inscription à la compétition lorsqu'applicable ainsi que d'avoir lu et accepter le code de conduite du nageur;
 - c. Les frais d'inscription peuvent être remboursés selon les modalités prévues dans la politique de remboursement du Club.

Section 4 : Lors de la compétition

- 1. Responsabilité de l'Entraîneur Chef :**
- a. L'entraîneur chef est responsable de la sécurité des nageurs;
 - b. Il est responsable de la logistique sur place afin d'assurer une bonne participation et rencontrer les objectifs du Club;
 - c. Il respecte le [code de conduite pour une sport sécuritaire](#) de l'entraîneur de la FNQ;
 - d. Il est responsable d'assurer le respect du code de conduite du nageur par les participants à la compétition.
- 2. Responsabilité des athlètes:**
- a. Respecter les consignes et directives de l'entraîneur-chef;
 - b. Respecter et suivre le [code de conduite pour une sport sécuritaire](#) de l'athlète de la FNQ.

Section 5 : Implication des parents

1. Nécessité du soutien bénévole

Pour assurer le bon déroulement des compétitions auxquelles participent les athlètes du Club, il est nécessaire pour les parents de ceux-ci de s'impliquer pour appuyer le travail des entraîneurs et du C.A.

- a. Le Club doit fournir des officiels à chaque compétition à lesquelles nos athlètes participent;
- b. Lorsque le Club organise des compétitions maison, un plus grand nombre d'officiels et de bénévoles sont nécessaire.

2. Rôles disponibles

- a. Officiels :
 - i. Plusieurs rôles sont disponibles :
 - Chronométreur;
 - Contrôleur de la sécurité;
 - Contrôleur des virages/Juge de nage;
 - Chronométreur chef;
 - Commis de course;
 - Starter;
 - Juge à l'arrivée en chef/Juge l'électronique en chef;
 - Secrétaire;
 - Juge Arbitre.
 - ii. Des formations sont offertes pour chaque rôle;
 - iii. Le responsable des Officiels du Club est disponible pour vous aider (roc.emj@gmail.com).
- b. Parents-accompagnateurs :
 - i. Dans certains cas, un parent-accompagnateur peut être nécessaire pour assister l'entraîneur-chef lorsque des parents d'athlètes ne peuvent être du voyage;
 - ii. Le parent-accompagnateur peut devoir conduire un véhicule de location ou fournir son propre véhicule;
 - iii. Une vérification des antécédents peut être demandé par le C.A. selon les circonstances.
- c. Vidéographe :
 - i. Ce rôle consiste à filmer toutes les épreuves dans lesquelles nos athlètes participent;
 - ii. Les enregistrements pourront par la suite être utilisés en entraînements par l'entraîneur-chef afin de travailler le style et la technique.
- d. Bénévoles lors de compétition-maison :
 - i. Accueil et Placières
 - ii. Photographes
 - iii. Estafettes
 - iv. Responsables de l'hospitalité
 - v. Préposés à la préparation et fermeture de la piscine

3. Responsabilité d'implication

- a. Il est exigé qu'au moins un membre de la famille de l'athlète soit apte à occuper un rôle d'officiel et soit disponible pour au moins la moitié des compétitions auxquels l'athlète participe;
 - i. Si cela est impossible, un rôle autre que celui d'officiel peut être occupé.
- b. Il est exigé qu'au moins un membre de la famille des athlètes participant à une compétition-maison soit disponible pour occuper soit un rôle d'officiel ou de bénévole.